

## Engagements AMAP Les Cerisiers

En accord avec les principes de la Charte et dans une démarche non lucrative, l'Amap Les Cerisiers regroupe des consomm'acteurs autour de plusieurs producteurs en vue d'organiser un partenariat local, solidaire et convivial. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le **contrat**, signé par chacun des consomm'acteurs avec le ou les producteurs de son choix. Le **Conseil Collégial**, aidé de membres volontaires de l'association, s'assure du bon fonctionnement de l'Amap.

❖ **Le contrat** a pour objet l'approvisionnement du consomm'acteur par le producteur en produits que le consomm'acteur s'engage à préacheter pour toute la durée du contrat selon un calendrier de livraisons régulières. La recette ainsi obtenue par avance par le producteur constitue un fond aidant à couvrir les coûts de production pour la saison. La nature des produits, leurs qualités et quantités sont précisées sur le contrat. Cependant chaque producteur se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas après en avoir informé les consomm'acteurs.

❖ **Chaque contrat lie un consomm'acteur à un producteur :**

Le prix d'un panier (ou produit) est fixé en début de contrat et correspond à la valeur moyenne des paniers (ou produits). Le consomm'acteur accepte le principe du lissage sur la durée du contrat. En effet, il peut y avoir des variations saisonnières dans la valeur des paniers (ou produits) liées aux aléas de la production. Le consomm'acteur paie l'intégralité des paniers (ou produits) à la signature du contrat, ou provisionnent les paiements selon l'échéancier annoncé dans le contrat. Le règlement se fera à l'ordre du producteur. La résiliation du contrat n'est possible qu'en cas de force majeure et doit être explicitement motivée auprès du Conseil Collégial. Le consomm'acteur s'engage alors à trouver un remplaçant, il reste titulaire du contrat et s'arrangera financièrement avec son remplaçant.

❖ **Engagements du producteur :** Le partenariat avec un producteur est validé par le Conseil Collégial. Le producteur s'engage à : produire/cultiver/récolter/élever/soigner/élaborer les produits du contrat sans intrant chimique de synthèse et sans OGM, dans le strict respect des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicable à sa profession, et dans le respect de la **Charte de l'Agriculture Paysanne** (voir annexe). Le conditionnement des produits précisera la date de production (ponte, abattage, traite, fabrication, ...) et la date limite de consommation. Le producteur s'oblige à assurer la complète traçabilité des produits, ainsi que leur parfaite conservation jusqu'à leur livraison au consomm'acteur. Après accord du Conseil Collégial, un producteur peut proposer ponctuellement un produit spécifique ou saisonnier, s'il n'est pas déjà proposé par un autre producteur. Le producteur s'engage à livrer les produits au jour et à l'heure dits.

❖ **Engagements liés à la distribution :**

Le système s'appuie sur le bénévolat des consomm'acteurs qui participent à la vie de l'Amap par une aide sur le lieu de distribution, 1 à 3 fois pour la période du contrat.

❖ **Les distributions ont lieu le mercredi entre 18h et 19h30 chez Nathalie Leblanc (productrice de bières) ou chez Patrick Bricault (producteur d'oeufs).** Chaque producteur se doit d'être présent lors de ses distributions, ou d'assurer son remplacement par un tiers. Si le consomm'acteur, est dans l'impossibilité de retirer son panier (ou produit) il se chargera de trouver une personne de son choix pour le faire à sa place. Dans le cas contraire le panier (ou produit) sera partagé le jour même en fin de distribution. Les lieux de distributions étant également des lieux de fabrication, ils peuvent représenter un danger pour les enfants, ces derniers sont donc sous la responsabilité de leurs parents.

❖ **Référent :** Il est souhaitable que chaque producteur ait un référent. Ce dernier est un consomm'acteur ayant un contact privilégié avec le producteur, lui apportant son aide pour les contrats, la transmission des informations, l'organisation des visites sur l'exploitation.

❖ **Cotisation :** Tous les membres de l'Amap les Cerisiers doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.



**AMAP Les cerisiers / Céret**

Web : <https://amaplescerisiers.fr>

Mail : [amapcerisiers@gmail.com](mailto:amapcerisiers@gmail.com)